

# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : Tous les médecins et tout le personnel des unités mère-enfant et pédiatrie/néonatalogie**

**DATE : Le 27 juillet 2021**

**OBJET : Consignes pour les accompagnateurs en pédiatrie, néonatalogie et obstétrique palier vert**

---

En complément de la note de service du 20 juillet 2021 : Mise à jour - Règles des visites en milieu hospitalier dans le contexte d'un palier d'alerte 1, voici les consignes en vigueur concernant les accompagnateurs et les visiteurs dans les unités/centres mère-enfant et pédiatrie/néonatalogie de Chaudière-Appalaches.

Un accompagnateur est une personne qui participe aux soins de l'enfant au même titre qu'un parent. Toute personne qui n'est pas un accompagnateur est un visiteur. Pour les visiteurs, seule la fratrie-famille proche/immédiate est permise. Toute personne se présentant comme visiteur ou accompagnateur doit être asymptomatique en regard de la COVID et sans symptôme d'allure virale, sauf les exceptions suivantes :

- Pour les femmes enceintes atteintes de la COVID-19, il pourrait être envisagé que le second parent ou l'accompagnateur atteint de la COVID-19 soit présent, s'il se déplace uniquement en même temps que la femme enceinte dans l'hôpital (pour l'arrivée entre autres);
- Pour les enfants atteints de la COVID-19, il pourrait être envisagé que les parents atteints de la COVID-19 soient présents, s'ils se déplacent uniquement en même temps que l'enfant dans l'hôpital (pour l'arrivée entre autres), et en portant un masque médical.

Obstétrique :

- 1<sup>er</sup> accompagnateur : le second parent ou une personne significative désignée au départ en tout temps (pré, per et postnatal) incluant césarienne;
- 2<sup>e</sup> accompagnateur (accompagnante à la naissance ou personne significative) : non permis en prénatal et au bloc opératoire. Permis en per et postnatal.

Néonatalogie et pédiatrie :

- Les deux parents sont permis ou un parent et seconde personne, déterminée lors de l'admission (voir section fratrie famille proche). Maximum de deux personnes à la fois et selon les règles en vigueur dans chacun des départements de pédiatrie/néonatalogie des quatre hôpitaux.

...2

Fratric-famille proche/immédiate :

- Postnatal : Permis et maximum de deux personnes en même temps (incluant le 2<sup>e</sup> parent ou l'accompagnateur). Un enfant compte dans le maximum de deux personnes.
- Néonatalogie : Permis, sauf enfant de moins de 18 ans, et maximum de deux personnes en même temps (incluant 2<sup>e</sup> parent ou l'accompagnateur). À identifier lors de l'admission.
- Pédiatrie : Présence de la fratrie permise selon la politique de l'établissement en vigueur.

Veillez vous référer au plan d'action 3<sup>e</sup> vague : Services mère-enfant pour tout autre détail ou précision en cliquant sur le lien suivant <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002989/>.



Nancy Duperron  
Coordonnatrice clinico-administrative  
Services hospitaliers et santé publique jeunesse  
Programme jeunesse

*Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger*